

Cote du document: EB 2013/110/R.38
Point de l'ordre du jour: 16 d)
Date: 26 novembre 2013
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Ouvrer pour que les
populations rurales pauvres
se libèrent de la pauvreté

Propositions d'accords de partenariat avec le secteur privé

Note pour les représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Mohamed Beavogui
Directeur
Bureau des partenariats
et de la mobilisation des ressources
téléphone: +39 06 5459 2240
courriel: m.beavogui@ifad.org

Nicole Carta
Chargée du partenariat avec le secteur privé
téléphone: +39 06 5459 2816
courriel: n.cart@ifad.org

Transmission des documents:

Deirdre McGrenra
Chef du Bureau des organes
directeurs
téléphone: +39 06 5459 2374
courriel: gb_office@ifad.org

Conseil d'administration — Cent dixième session
Rome, 10-12 décembre 2013

Pour: **Approbation**

Recommandation d'approbation

Le Conseil d'administration est invité à autoriser le Président à négocier et à conclure avec Unilever PLC, d'une part, et Intel Corporation, d'autre part, un mémorandum d'accord conforme en substance aux modalités indiquées à l'annexe II du présent document.

Propositions d'accords de partenariat avec le secteur privé

1. Le Conseil d'administration est invité à noter que le FIDA cherche à conclure des accords de coopération distincts avec deux entités du secteur privé, Unilever PLC, dont le siège est à Londres (Royaume-Uni), et Intel Corporation, dont le siège est à Santa Clara (États-Unis). À cet effet, le Président sollicite du Conseil d'administration l'autorisation de négocier et conclure avec chaque entité un mémorandum d'accord conforme en substance aux modalités indiquées à l'annexe II du présent document.
2. Conformément à la Stratégie du FIDA concernant le secteur privé: intensification de la collaboration du FIDA avec le secteur privé, ainsi qu'aux engagements souscrits durant la Consultation sur la neuvième reconstitution des ressources du FIDA, celui-ci s'emploie à impliquer plus systématiquement les acteurs du secteur privé dans la programmation au niveau des pays et des projets afin de favoriser l'essor des investissements durables servant les intérêts des populations pauvres que ces acteurs réalisent en milieu rural, de créer des marchés, de développer les possibilités d'activités rémunératrices des groupes cibles du FIDA et d'améliorer l'accès des populations rurales aux intrants, aux services, aux savoirs et aux technologies.
3. Non seulement l'intérêt pour le développement durable que manifestent des entreprises privées comme Unilever et Intel est dicté par leur sens des responsabilités sociales, mais il fait désormais partie intégrante de leur stratégie opérationnelle de base, en ce qui concerne par exemple l'accès durable aux matières premières et aux fournitures, la diversification des produits et des marchés, et la conquête de la clientèle des consommateurs pauvres.
4. La conclusion de partenariats stratégiques avec Unilever et Intel irait dans le sens des objectifs du FIDA. Les mémorandums d'accord conclus entre le FIDA et ses partenaires exprimeraient l'intention de coopérer et de définir les grandes lignes d'un cadre dans lequel les activités de collaboration peuvent être élaborées et entreprises.
5. Conformément à la section 2 de l'article 8 de l'Accord portant création du FIDA, le Conseil d'administration est invité à autoriser le Président à négocier et conclure un mémorandum d'accord entre le FIDA et Unilever PLC, et entre le FIDA et Intel Corporation. Comme indiqué dans le Rapport sur les accords institutionnels de partenariat du FIDA, présenté au Conseil d'administration en septembre 2013¹, en application du principe d'approbation préalable, les accords de coopération signés seraient soumis au Conseil pour information lors d'une session ultérieure.

¹ EB 2013/109/R.32.

Unilever PLC

6. En 2010, Unilever a établi un Plan pour un mode de vie durable qui fixe un certain nombre de grands objectifs à atteindre d'ici à l'année 2020: aider 1 milliard de personnes à améliorer leur santé et leur bien-être, réduire de moitié l'impact de la société sur l'environnement, se procurer la totalité des matières premières agricoles en faisant appel à des sources durables et améliorer les moyens d'existence d'au moins 500 000 petits paysans en les intégrant au réseau de fournisseurs de l'entreprise. Unilever s'emploie à atteindre ces objectifs en nouant des partenariats avec des ONG, des gouvernements, des réseaux de fournisseurs et des organisations multilatérales.
7. À l'issue d'une réunion de hauts responsables tenue en septembre 2013, Unilever et le FIDA ont décidé d'étudier ensemble les perspectives de collaboration, en relation avec les projets et programmes financés par le FIDA, portant sur un certain nombre de produits qui présentent un intérêt pour les groupes cibles du FIDA, les partenaires nationaux et Unilever, l'objectif étant d'établir des liens entre les petits paysans et les filières. En outre, les parties s'emploieront à échanger régulièrement des informations concernant les priorités nationales et la demande sur les marchés régionaux et nationaux de manière à éclairer la planification et la conception des projets et programmes.
8. **Qualité de partenaire.** Unilever prend part à un certain nombre d'activités multisectorielles, parmi lesquelles l'initiative Renforcer la nutrition et le Défi Faim zéro lancés par les Nations Unies, le projet Nouvelle Vision pour l'agriculture du Forum économique mondial, la Table ronde sur l'huile de palme durable (en qualité de cofondateur) et Tropical Forest Alliance 2020. Le président-directeur général d'Unilever, M. Paul Polman, a représenté le secteur privé en qualité de membre du Groupe de haut niveau chargé du programme de développement pour l'après-2015 mis en place par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. La société fait également vivre une fondation philanthropique qui collabore avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial et des ONG sur les questions de santé et de nutrition.
9. Le FIDA, qui a chargé un cabinet d'audit indépendant de procéder à une vérification préalable afin d'évaluer la performance d'Unilever au regard des critères de référence en matière de partenariats avec le secteur privé utilisés par les organismes des Nations Unies et les institutions financières internationales, a constaté que la société atteignait effectivement le seuil à respecter par le partenaire, conformément aux critères établis dans le cadre de ce processus. On trouvera à l'annexe I des informations complémentaires concernant cette société.

Intel Corporation

10. Dans le cadre du programme "World Ahead" qu'il a mis en place, Intel s'est fixé comme objectif d'améliorer l'existence de tous les habitants de la planète en accélérant l'accès aux technologies de l'information et des communications. La société travaille en partenariat avec des organisations locales et mondiales afin de développer les possibilités d'accès, la connectivité, l'éducation et les contenus à l'intention des populations des communautés en développement. Dans le cadre de cette action, Intel s'est allié à Muhammad Yunus et à la Fondation Grameen pour constituer une société chargée de mettre au point des solutions techniques permettant de répondre aux problèmes sociaux qui se posent dans les pays en développement. Faisant appel à un modèle axé sur les communautés, la société Grameen Intel Social Business Ltd (GISB) a créé des logiciels portant notamment sur l'analyse des sols, la sélection des semences et la lutte phytosanitaire afin de contribuer à améliorer la productivité des petits paysans, et elle propose aux petits paysans des conseils techniques et un appui à la commercialisation.

11. À l'issue d'une réunion de planification organisée au FIDA en septembre 2013, Intel et le Fonds sont convenus d'envisager un partenariat stratégique en collaboration avec des projets et programmes financés par le FIDA afin d'étudier la possibilité de proposer des outils logiciels et des technologies de vulgarisation agricole mis au point par GISB à l'intention des petits paysans et des populations rurales. Pour commencer, et à titre expérimental, quatre possibilités de collaboration ont été identifiées dans la région Asie et Pacifique. En outre, dans le cadre d'un partenariat plus large, Intel pourrait également prodiguer des conseils techniques afin d'appuyer le perfectionnement des technologies de l'information et des communications dans l'ensemble du portefeuille de projets du FIDA.
12. **Qualité de partenaire.** Intel prend part à un certain nombre d'activités multisectorielles, parmi lesquelles l'initiative "Toutes les femmes, tous les enfants" lancée par l'Organisation des Nations Unies, la campagne d'aide aux réfugiés syriens menée par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'initiative "Spark a Child's Digital Future", l'initiative "Climate Savers Computing", l'association Electronic Industry Citizenship Coalition et le programme "Fonderies sans conflit" mis en place par l'Initiative mondiale du secteur des TIC en faveur de l'environnement et du développement durables. Par ailleurs, la société participe activement au Pacte mondial des Nations Unies, et elle a contribué au processus de consultation du monde de l'entreprise mené dans ce cadre pour contribuer à définir le programme de l'après-2015. En outre, Intel fait vivre une fondation qui appuie des projets relatifs à l'accès à l'éducation et à la technologie dans les pays en développement du monde entier.
13. Là encore, le FIDA, qui a chargé un cabinet d'audit indépendant de procéder à une vérification préalable afin d'évaluer la performance d'Intel en matière d'environnement, de gouvernance et pour les questions sociales, a constaté que la société atteignait effectivement le seuil à respecter par le partenaire, conformément aux critères établis dans le cadre des processus pertinents. On trouvera à l'annexe I des informations complémentaires concernant cette société.

Profil des sociétés

Unilever

Unilever est une société multinationale anglo-néerlandaise de biens de consommation qui possède 14 marques générant chacune un chiffre d'affaires de plus de 1 milliard d'EUR par an. Les produits se répartissent en trois gammes: soins de la personne, aliments et boissons, et entretien de la maison. Fin 2012, la société affichait un chiffre d'affaires annuel de 51 milliards d'EUR, employait 173 000 personnes et commercialisait ses produits dans 190 pays.

Structure juridique

Unilever se compose de deux holdings cotées en Bourse: Unilever PLC, dont le siège est à Unilever House à Londres (Royaume-Uni); et Unilever N.V., basée à Rotterdam (Pays-Bas). Unilever PLC et Unilever N.V., ainsi que leurs filiales, opèrent principalement en tant qu'entité économique unique, tout en demeurant des entités juridiques distinctes dont les actionnaires sont différents et qui sont cotées séparément (Euronext, Bourse de Londres et Bourse de New York). Les conseils d'administration des deux sociétés mères sont composés des mêmes membres (28 au total, dont 12 extérieurs à l'entité).

Intel Corporation

Intel Corporation, dont le siège est à Santa Clara (Californie), est une multinationale qui produit des puces à semi-conducteurs. Intel est le fabricant de puces à semi-conducteurs le plus gros et le plus prisé au monde, puisqu'il a engrangé 53 milliards d'USD de recettes en 2012. La société emploie environ 105 000 personnes et possède des installations de production dans 63 pays et régions à travers le monde.

Structure juridique

Le conseil d'administration d'Intel Corporation se compose de 10 membres (neuf extérieurs à la société), dont le président-directeur général. Elle est cotée sur le marché du NASDAQ.

Modèle de mémorandum d'accord avec un partenaire privé

MÉ MORANDUM D'ACCORD
entre
LA SOCIÉTÉ [X]
et
LE FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

Le présent Mémorandum d'accord (ci-après dénommé le "Mémorandum" est conclu à compter du [DATE] entre XX (ci-après dénommé la "Société") et le Fonds international de développement agricole (ci-après dénommé le "FIDA"); il a pour objet [*indiquer dans leurs grandes lignes les objectifs du partenariat*].

CONSIDÉRANT QUE la Société a pour mission [*énumérer les éléments de la mission de la société qui ont trait aux objectifs de durabilité*];

CONSIDÉRANT QUE la Société a à cœur de [*indiquer les objectifs poursuivis par la société en matière de durabilité qui sont en rapport avec le FIDA et ses groupes cibles*];

CONSIDÉRANT QUE la mission du FIDA consiste à œuvrer pour que les populations rurales pauvres se libèrent de la pauvreté, et qu'il est déterminé à développer les perspectives d'amélioration des moyens d'existence des petits paysans et des communautés auxquelles ils appartiennent;

CONSIDÉRANT QUE le FIDA s'appuie sur une tradition et un mandat de coopération avec ses États membres établis de longue date dans la perspective de la réalisation de leurs priorités de développement, et que la Société entend contribuer à l'appui que le FIDA apporte à ces priorités;

CONSIDÉRANT QUE la Société et le FIDA se sont réunis pour identifier les perspectives de collaboration qui permettraient de mieux mobiliser [...] pour venir en aide aux populations rurales des pays en développement;

CONSIDÉRANT QUE la Société et le FIDA sont désireux d'améliorer la coordination en ce qui concerne [...] dans l'intérêt des petits paysans des pays en développement du monde entier;

EN CONSÉQUENCE, la Société et le FIDA (les "Parties"), en concluant le présent Mémorandum, sont convenus de ce qui suit:

I. OBJECTIF

1. Le présent Mémorandum a pour objet d'exposer l'intention de coopérer des Parties et de définir un cadre dans lequel les activités de collaboration pourront être élaborées et entreprises afin de poursuivre plus efficacement les objectifs indiqués ci-après.
2. Les Parties conviennent que les domaines de collaboration peuvent comprendre les activités décrites dans l'annexe, qui fait partie intégrante du présent Mémorandum, sans que cette description ait un caractère limitatif.
3. Sauf stipulation contraire, les activités auxquelles l'annexe fait référence sont mises en œuvre selon les termes de chaque accord, acceptable pour les deux Parties, à conclure entre les acteurs coopérant directement à chaque projet ou activité, elles doivent respecter les principes et procédures des deux Parties et elles sont soumises à leur approbation.

II. MODALITÉS DE COLLABORATION

1. Les Parties peuvent se concerter concernant les questions découlant du présent Mémorandum et toute autre question d'intérêt commun.
2. Dans les conditions prévues par leurs politiques respectives, notamment en ce qui concerne la mise en concurrence des marchés de fournitures et de services, les conflits d'intérêts, la diffusion de l'information et la communication d'informations à des tiers, les Parties peuvent échanger des informations et collaborer par d'autres moyens afin d'être en mesure d'accomplir les objectifs énoncés dans le présent Mémorandum.
3. Aux fins de l'application du présent Mémorandum, les Parties conviennent de désigner un attaché de liaison chargé d'assurer la communication et de transmettre les informations.

III. NOMS, MARQUES ET LOGOS

1. Les Parties conviennent qu'elles ne sont pas autorisées à utiliser les marques, les dénominations commerciales, les marques de services ou les logos de l'autre Partie sans avoir obtenu au préalable son consentement aux termes d'un accord écrit.
2. Les Parties conviennent qu'elles ne sont pas autorisées à utiliser le nom de l'autre Partie de toute manière qui indique ou suggère, directement ou indirectement, que celle-ci l'approuve ou l'appuie, ou approuve ou appuie les produits ou services qu'elle propose. Toute utilisation par l'une des Parties du nom de l'autre Partie, sous quelque forme que ce soit (autre qu'une utilisation occasionnelle ou communément admise), devra être autorisée par écrit par l'autre Partie.

IV. LIMITES DU MÉMORANDUM D'ACCORD

Aucune stipulation du présent Mémorandum ne peut être interprétée comme:

- a) autorisant l'une ou l'autre Partie à renoncer à un droit ou à assumer ou contracter une obligation de quelque nature que ce soit au nom ou pour le compte de l'autre Partie, ou à affirmer avoir le pouvoir d'agir ainsi;
- b) établissant une coentreprise ou une relation de mandataire, partenaire, employé ou autre lien analogue entre les Parties;
- ou c) entraînant la renonciation de l'une ou l'autre Partie ou de ses administrateurs et employés à leurs privilèges et immunités, lesquels privilèges et immunités sont spécifiquement préservés en vertu des présentes.

V. CARACTÈRE NON EXCLUSIF

1. Le présent Mémorandum ne représente aucun engagement de la part des Parties à procéder à un quelconque financement. Tout engagement à cet effet doit faire l'objet d'un accord séparé conclu par les Parties dans les conditions prévues aux termes de leurs politiques et procédures respectives.
2. Le présent Mémorandum ne constitue aucun engagement de la part de l'une des Parties à accorder une exclusivité ou un traitement privilégié à l'autre pour toute question visée dans le présent Mémorandum ou toute autre question.

VI. NOTIFICATIONS

Afin de faciliter la réalisation des objectifs exposés dans le présent Mémorandum, toute communication entre les Parties sera adressée aux bureaux de liaison indiqués ci-après:

Pour la Société:

Pour le FIDA:

VII. DIFFUSION D'INFORMATIONS

Les Parties peuvent mettre ce Mémorandum à la disposition du public, conformément à leurs politiques respectives en matière de diffusion d'informations. La Société s'abstient de faire référence à la collaboration engagée au titre du présent Mémorandum dans ses activités de publicité pour les produits et services qu'elle propose ou pour chercher à obtenir un contrat ou autre débouché commercial, qu'ils soient ou non financés par le FIDA, à moins qu'il n'en ait été convenu autrement par écrit.

VIII. AVANTAGES COMMERCIAUX ET CONFLITS D'INTERÊTS

1. Aucune activité entreprise en exécution du présent Mémorandum ne peut être utilisée à des fins commerciales par la Société ou l'une quelconque de ses filiales; en outre, la Société n'est pas autorisée à chercher à tirer directement ou indirectement un avantage commercial de la participation du FIDA à l'activité en question. Toutefois, il est possible de faire état de la collaboration entre les Parties dans les publications résultant des activités de collaboration.

2. La collaboration du FIDA avec la Société portant sur des activités entreprises en vertu du présent Mémorandum n'a pas pour objet de conférer à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales un avantage ou une préférence spécifiques par rapport à une autre entité en cas de concurrence pour l'attribution par le FIDA ou par un tiers d'un marché de fournitures, de travaux ou de services lorsque ce marché résulte d'activités entreprises en application du présent Mémorandum ou est en relation directe avec ces activités.

IX. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

1. Le présent Mémorandum entre en vigueur à la date de signature par les représentants autorisés des deux institutions, et il peut être modifié par accord écrit des deux Parties.

2. Le présent Mémorandum est conclu pour une durée de trois (3) ans à compter de son entrée en vigueur, cette durée pouvant être prolongée par accord écrit des deux Parties, sous réserve des évaluations que les Parties jugent appropriées.

3. Le présent Mémorandum peut être résilié par l'une ou l'autre Partie, pour quelque motif que ce soit, par voie de notification écrite adressée à l'autre Partie avec un préavis de deux (2) mois.

EN FOI DE QUOI, les Parties, agissant par l'intermédiaire de leurs représentants dûment autorisés, ont signé le présent Mémorandum d'accord établi en langue anglaise en deux (2) exemplaires originaux portant la date de ce jour.

XX

FONDS INTERNATIONAL
DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

ANNEXES

Les documents ci-après seront présentés en annexe:

- i) Présentation générale des activités de collaboration qu'il a été décidé d'un commun accord d'entreprendre pendant la période couverte par le mémorandum;
- ii) Cadre de gestion des résultats relatif au partenariat, précisant notamment les mécanismes de remontée d'informations et de suivi-évaluation; et
- iii) Canaux de communication et structure des groupes de travail.